

COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 SEPTEMBRE 2019 à 19 HEURES 30

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le trois septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 28 août 2019, s'est réuni à la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Présents : M. Hubert BERTRAND, Mme Florence FAURE, M. Didier PATROIX, M. Albert BOUGETTE, Mme Cécile WULLSCHLEGER, M. Patrice DRIVIERE, M. Gilles CATHERIN, M. Marco CATTANEO, M. Eric GIRAUD, Mme Muriel GRENU, Mme Marie-Claude MULLIER, Mme Marinella PENZO, Mme Viviane REGY, Mme Sylvie BOUCLIER, Mme Michèle CHENU-DURAFOUR, M. Patrice DUPRE, Mme Monique GONZALEZ

Procurations : Mme Chantal LAURENT donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, Mme Monique DASSIN donne pouvoir à Mme Florence FAURE, Mme Kawtar GAYL donne pouvoir à M. Didier PATROIX, M. André MASSONNET donne pouvoir à M. Patrice DRIVIERE, Mme Voahirana RASOLONJATOVO donne pouvoir à M. Albert BOUGETTE, M. Jean-Pierre BENOIT donne pouvoir à Mme Michèle CHENU-DURAFOUR, M. Fabrice GENTILE donne pouvoir à Mme Sylvie BOUCLIER

Excusés : Mme Sophie LABROUSSE, M. Christophe MUTIN, M. Davide TESI, Mme Eva GALABRU

Absent : M. Johan ZANNONI

Secrétaires de Séance : Mme Florence FAURE, M. Gilles CATHERIN, Mme Michèle CHENU-DURAFOUR

M. le Maire présente, au nom du Conseil Municipal, ses condoléances à M. Dupré pour le décès de son épouse.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II – DELIBERATIONS

1 - Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage - avis de la commune

Rapporteur : H. Bertrand

La loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage rend obligatoire la réalisation d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans chaque département, celui-ci devant être révisé tous les six ans.

Ce Schéma constitue la base de la politique d'accueil et d'habitat concernant les gens du voyage. Il repose sur une démarche partenariale pilotée par l'Etat et le Conseil départemental et associant les communes, les Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) ou syndicats mixtes et les représentants des gens du voyage.

Le Conseil départemental de l'Ain et l'Etat ont engagé, le 12 février 2018, la révision de ce schéma, adopté en 2002 et révisé une première fois en 2010, afin d'actualiser les besoins, notamment en termes d'accueil et de sédentarisation.

Cette révision s'inscrit dans un contexte juridique renouvelé :

- En vertu de la loi « NOTRe » du 7 août 2015, la compétence « gens du voyage » est désormais exercée de manière obligatoire par les intercommunalités ;
- La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a élargi cette compétence aux terrains familiaux locatifs.

Le schéma révisé porte sur la période 2019-2025.

La procédure d'élaboration s'est déroulée sur plus d'une année, laissant une large place à l'échange avec les collectivités concernées, partenaires et voyageurs.

Par courrier en date du 15 juillet 2019, le Président du Conseil départemental et le Préfet de l'Ain ont transmis à la commune un projet de schéma, joint en annexe, pour avis du Conseil municipal, en vue de son adoption définitive d'ici la fin de l'année 2019, après consultation de la commission départementale des gens du voyage.

Selon les termes de ce courrier, ce projet « est tout particulièrement orienté vers les questions de sédentarisation des ménages voyageurs dont de nombreuses situations, souvent complexes, ont été signalées par les collectivités. Il met également à jour les obligations en matière d'aires d'accueil et de grands passages et préconise un ensemble de mesures en matière d'accompagnement socio-économiques. »

En ce qui concerne la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, le projet de schéma départemental formule les **préconisations** suivantes :

- En matière **d'aires de grands passages**, maintenir l'aire existante ;
- En matière **d'aires d'accueil**, maintenir les aires existantes, en veillant à préserver les capacités d'accueil de l'aire de Gex à 32 places après avoir répondu aux besoins de sédentarisation des ménages actuellement présents sur une partie de l'aire ;
- En matière de **terrain familial locatif et habitat adapté**, conserver les deux sites de terrains familiaux locatifs existants (Saint-Genis-Pouilly et Divonne-les-Bains) et réaliser un terrain familial pour répondre aux besoins des ménages de la partie « sédentaire » de l'aire de Gex, qui pourrait être implanté à proximité de celle-ci.

De plus, le projet ajoute la **recommandation** suivante :

- En matière de **terrain familial locatif et habitat adapté**, réhabiliter le terrain familial locatif de Divonne-les-Bains (blocs sanitaires communs, coffrets individuels d'alimentation en eau et électricité aux normes).

Le projet de schéma évoque également la possibilité de réaliser un diagnostic de mise aux normes pour le terrain de Saint-Genis-Pouilly.

La Commune de Saint Genis-Pouilly souhaite que ce diagnostic soit réalisé afin de pouvoir déterminer si des travaux de mise aux normes sont nécessaires et si tel était le cas, que ces travaux soient effectués.

M. le Maire indique que la question des gens du voyage est délicate et qu'actuellement un terrain est occupé sur la Commune d'Echenevex (route de Gex). Il précise que cet été la commune a pris des mesures pour dissuader au maximum l'accès notamment aux terrains de la zone des Puits.

Mme Chenu-Durafour demande si des travaux ont été entrepris récemment sur le terrain familial de la Commune et quel est l'état actuel dudit terrain.

M. le Maire répond que dans la partie habitat, cela se passe correctement mais une casse de véhicules à proximité a été repérée et signalée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex. Il ajoute que l'objectif est de contenir les gens du voyage sur les terrains prévu pour leur accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE, à l'unanimité**, un avis favorable au projet de schéma départemental révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2025 ;
- **EMET, à l'unanimité, le vœu** que le diagnostic de mise aux normes du terrain familial de Saint Genis-Pouilly soit réalisé et que les éventuels travaux qu'il pourrait mettre en évidence soient effectués.

Rapporteur : H. Bertrand

Par délibération en date du 31 octobre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Gex a approuvé les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, souscrit au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et désigné ses représentants pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 20 mai 2014, le conseil communautaire a désigné M. Christophe Bouvier comme représentant de la CCPG à l'assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'Innovation.

Par délibération en date du 14 octobre 2013, le conseil départemental de l'Ain a approuvé les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, souscrit au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et désigné ses représentants pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 02 avril 2015, l'assemblée départementale a désigné M. Damien Abad en tant que titulaire et M. Gérard Paoli comme représentants du conseil départemental à l'assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'Innovation.

Par délibération en date du 24 septembre 2018, l'assemblée départementale a désigné M. le Président du conseil départemental ou son représentant M. Gérard Paoli comme représentants du conseil départemental à l'assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'Innovation.

Par délibération en date du 01 octobre 2013, le conseil municipal de Ferney-Voltaire a approuvé les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, souscrit au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et désigné ses représentants pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 22 avril 2014, le conseil municipal a désigné M. Pierre-Marie Phillips comme représentant de la ville de Ferney-Voltaire à l'assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'innovation.

Par délibération en date du 07 octobre 2013, le conseil municipal de Gex a approuvé les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, souscrit au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et désigné ses représentants pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 09 avril 2014, le conseil municipal a désigné M. Marc Danguy comme représentant de la ville de Gex à l'assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'innovation.

Par délibération en date du 24 septembre 2013, le conseil municipal d'Ornex a approuvé les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, souscrit au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et désigné ses représentants pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 07 avril 2014, le conseil municipal a désigné M. Max Giriat comme représentant de la ville d'Ornex à l'assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'Innovation.

Par délibération en date du 1er octobre 2013, le conseil municipal de Prévessin-Moëns a approuvé les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, souscrit au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et désigné ses représentants pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 10 avril 2014, le conseil municipal a désigné Mme Aurélie Charillon comme représentante de la ville de Prévessin-Moëns à l'assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'Innovation.

Par délibération en date du 1er octobre 2013, le conseil municipal de Saint-Genis-Pouilly a approuvé les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, souscrit au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et désigné ses représentants pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 08 avril 2014, le conseil municipal a désigné M. Hubert Bertrand comme représentant de la ville de Saint-Genis-Pouilly à l'assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'Innovation.

Par délibération en date du 03 octobre 2013, le conseil municipal de Divonne-les-Bains a approuvé les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, souscrit au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et désigné ses représentants pour siéger au conseil d'administration de la

SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 02 avril 2015, le conseil municipal a désigné Mme Sandrine Stéphan comme représentante de la ville de Divonne-les-Bains à l'assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'Innovation.

Par délibération en date du 10 septembre 2018, le conseil municipal de Chevry a approuvé les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, souscrit au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et désigné ses représentants pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 10 septembre 2018, le conseil municipal a désigné M. Jean-François Ravot comme représentant de la ville de Chevry à l'assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'Innovation.

Ce faisant, la composition du capital social de la SPL est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
CCPG	1500	300 000 €
Ferney-Voltaire	125	25 000 €
Gex	125	25 000 €
Saint-Genis-Pouilly	125	25 000 €
Prévessin-Moëns	125	25 000 €
Ornex	125	25 000 €
Divonne-les-Bains	125	25 000 €
Conseil départemental	125	25 000 €
Chevry	125	25 000 €
Total	2500	500 000 €

Afin de soutenir son activité, le conseil d'administration de la SPL Territoire d'Innovation a décidé de convoquer l'assemblée générale extraordinaire en vue de procéder à une augmentation de capital par augmentation de la valeur nominale des actions, cette dernière étant seule compétente pour prendre une telle décision.

L'augmentation de capital est envisagée par incorporation des réserves. Dans ce cadre, les actionnaires ne sont pas sollicités pour apporter de nouveaux fonds, l'augmentation se faisant par l'affectation d'une part du résultat positif enregistré par la SPL en 2018.

Ainsi, il est proposé de porter la valeur nominale de l'action à 300 € (actuellement de 200 €), afin d'augmenter le capital social de la SPL Territoire d'Innovation à 750 000 €.

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale extraordinaire convoquée par le conseil d'administration approuvait l'augmentation de capital et la modification statutaire, la composition du capital social de la SPL Territoire d'Innovation serait ainsi la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
Communauté d'Agglomération Pays Gex	1500	450 000 €
Ferney-Voltaire	125	37 500 €
Gex	125	37 500 €
Saint-Genis-Pouilly	125	37 500 €
Prévessin-Moëns	125	37 500 €

Ornex	125	37 500 €
Divonne-les-Bains	125	37 500 €
Conseil départemental	125	37 500 €
Chevry	125	37 500 €
Total	2500	750 000 €

Par ailleurs, la proposition d'augmentation de capital n'a pas d'impact sur la répartition du capital, ou des sièges au conseil d'administration.

Avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire, l'avis des collectivités actionnaires est sollicité.

En application de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Hubert Bertrand désigné comme représentant de la ville de Saint-Genis-Pouilly à l'assemblée générale de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation à adopter **les résolutions suivantes à la prochaine assemblée générale extraordinaire de la SPL Territoire d'Innovation :**

RESOLUTION 1 : augmentation du capital social par majoration du montant nominal de la valeur de l'action

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 500 000€, divisé en 2500 actions, de 200 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 250 000 € pour le porter à 750 000 € par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 2500 actions existantes est élevé de 200 € à 300€.

RESOLUTION 2 : modification corrélative des statuts

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée générale ordinaire, décide de modifier l'article 7.1 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 750 000 euros. Il est divisé en 2 500 actions d'une seule catégorie, intégralement souscrites, d'une valeur nominale égale à 300 euros.

Le reste de l'article demeure inchangé.

RESOLUTION 3 : pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

M. le Maire indique que les délégués de la Commune, MM. Bertrand et Bougette, ont souscrit à cette méthode d'augmentation du capital et le Conseil d'Administration a été unanime. Les opérations conduites par la SPL sont importantes et n'en sont qu'à leur début, le capital retenu représente donc un minimum nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur Hubert BERTRAND désigné comme représentant de la ville de Saint-Genis-Pouilly à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation à adopter à la prochaine Assemblée générale extraordinaire de la SPL Territoire d'Innovation les trois résolutions indiquées ci-dessus.

Rapporteur : C. Wullschleger

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2019-2020, certains aménagements sont nécessaires pour assurer l'accueil des enfants dans de bonnes conditions dans les écoles. D'autres modifications s'expliquent par la mise en stage de deux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) sur le grade d'adjoint technique après deux ans de contrat.

Il est proposé de supprimer deux postes d'ATSEM à temps non complet de 24h30 sur le grade d'adjoint technique et un poste d'ATSEM à temps non complet de 17h30 sur le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles au 31 août 2019 et de créer deux postes d'ATSEM l'un à temps complet, l'autre à temps non complet de 17h30 sur le grade d'adjoint technique et un poste d'ATSEM à temps complet sur le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles au 1^{er} septembre 2019.

Il est aussi proposé d'augmenter de 10 % le temps de travail d'un poste d'ATSEM actuellement de 17h30 à 21h et d'augmenter de 20 % le temps de travail d'un agent d'entretien des écoles actuellement de 28 h à 35 h au 1^{er} septembre 2019.

Un poste d'agent polyvalent d'entretien est créé à temps non complet de 21 h afin d'assurer l'entretien du secteur enfance au 1^{er} septembre 2019. Ce besoin a été évoqué lors du comité technique du 1^{er} juillet 2019.

Par ailleurs, un agent polyvalent de restauration à temps complet nommé sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe a demandé sa mutation qui sera effective fin août 2019. Il est proposé de supprimer son poste pour créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019 afin de recruter son remplaçant.

A titre d'information, un responsable pédagogique du secteur enfance devient responsable du secteur enfance en conservant son grade d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe donc sans modification du tableau des emplois.

Un second tableau des emplois propose à compter du 1^{er} octobre 2019 les modifications suivantes.

Afin de pérenniser l'espace de vie sociale à Saint-Genis-Pouilly dans le cadre de la politique de la ville, il est proposé de supprimer l'emploi non permanent de chargé de mission développement social à temps complet sur le grade de rédacteur au 30 septembre 2019 et de créer un emploi permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019.

Suite à la réussite du concours d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en 2019 d'un agent du secteur enfance, il est proposé de supprimer le poste occupé d'adjoint d'animation territorial au 30 septembre 2019 et de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019 pour le nommer sur ce grade.

Mme Chenu-Durafour demande combien de postes sont créés à cette rentrée.

M. le Maire répond que 150 % de temps de travail supplémentaire en équivalent temps plein a été créé pour les postes d'ATSEM et d'entretien des écoles sachant que la commune a dû faire face à trois ouvertures de classe. Il précise qu'à ce jour, la collectivité dispose de 156 agents pour une dépense mensuelle d'environ de 404 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME, à l'unanimité**, au 31 août 2019 dans le cadre de la rentrée scolaire 2019-2020 :
 - o deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet 24h30 ;
 - o un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet 17h30 ;
 - o un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 17h30 ;
 - o un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 28h ;
 - o un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

- **CREE, à l'unanimité**, au 1^{er} septembre 2019 dans le cadre de la rentrée scolaire 2019-2020 :
 - o un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au service scolaire ;
 - o un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 17h30 au service scolaire ;
 - o un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet au service scolaire ;
 - o un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 21h00 au service scolaire ;
 - o un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au service scolaire (entretien) ;
 - o un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 21h au service scolaire (entretien) ;
 - o un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au service restauration scolaire ;

- **SUPPRIME, à l'unanimité**, au 30 septembre 2019 :
 - o un poste non permanent de rédacteur territorial à temps complet ;
 - o un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet ;
- **CREE, à l'unanimité**, au 1^{er} octobre 2019 :
 - o un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à l'espace de vie sociale ;
 - o un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet au secteur enfance ;
- **ACCEPTÉ, à l'unanimité**, le tableau des emplois au 1^{er} septembre 2019 et au 1^{er} octobre 2019.

4 - Adoption du plan de formation triennal 2019-2021

Rapporteur : C. Wullschleger

En application de l'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, modifié par les lois n° 2007-209 du 19 février 2007 et n° 2017-86 du 27 janvier 2017, les Communes établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation suivantes :

- la formation d'intégration et de professionnalisation ;
- la formation de perfectionnement ;
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;
- les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Le plan de formation répond simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité et traduit pour une période de trois ans les besoins de formation individuels et collectifs. Il hiérarchise ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et stratégiques du développement de la collectivité.

Ce plan identifie également les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur compte personnel de formation (CPF).

Le plan de formation triennal 2019-2021 proposé, tel que joint en annexe, présente le bilan du précédent plan de formation 2016-2018 et les formations programmées au cours des années 2019, 2020 et 2021 selon 3 axes, à savoir :

- Axe 1 : Développement de professionnalisation des agents ;
- Axe 2 : Actions de développement personnel ;
- Axe 3 : Formation du domaine d'hygiène et de sécurité.

Concernant le plan de formation 2016-2018, 450 départs annuels en formation sont réalisés en moyenne sur les 3 années, ce qui représente 2 702 heures de formation par an, soit en moyenne 17 heures par an et par agent.

On constate une forte augmentation du nombre de départ en formation de perfectionnement en 2017 liée à l'organisation et au suivi des formations de prévention de la santé et de la sécurité du personnel communal. En 2017, les dépenses de formations ont donc été particulièrement importantes dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de la santé et la sécurité du personnel communal.

Deux tiers des agents ont été formés aux gestes et postures en 2017 afin d'éviter tout accident de service et surtout afin de permettre à chaque agent d'être acteur de sa santé au travail pour conserver une bonne santé.

Ces formations coûteuses mais nécessaires n'étaient cette année-là plus organisée par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) suite à la diminution de son budget. Elles ont donc été prises en charge par la collectivité au titre des formations payantes. Par ailleurs, des formations à la manipulation des extincteurs, aux habilitations électriques et au renouvellement des autorisations de conduite ont été organisées et suivies en plus grand nombre en 2017. Le budget formation réel, c'est-à-dire consommé, s'est donc élevé à 68 824 € en 2017 contre 39 835 € en 2016 ou 36 081 € en 2018.

Dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme, quatre agents ont suivi un parcours initial des savoirs de base en 2017-2018. Trois de ces agents ont suivi un parcours complémentaire des savoirs de base en 2018, le quatrième ayant quitté la collectivité. Ces parcours permettent d'acquérir un socle de base de connaissances en français et en mathématiques.

En 2017, un agent a bénéficié d'une préparation à l'examen d'attaché principal et en 2018 un agent a bénéficié d'une préparation au concours d'agent de maîtrise.

Concernant le plan de formation 2019-2021, l'accent est mis sur plusieurs orientations :

- En matière de professionnalisation des agents, les formations inscrites au plan correspondent aux besoins des services. Les responsables de service sont alertés lors des entretiens professionnels et lors des mises en stage des formations obligatoires statutaires à effectuer par les fonctionnaires, stagiaires et titulaires, dans le cadre des formations de professionnalisation. Cela permet un échange sur la correspondance entre cette obligation, les besoins du service et les besoins de l'agent pour remplir ses missions. De plus, les stagiaires reçoivent cette information lors du 5^{ème} jour de leur formation d'intégration.
De nombreuses formations dans le domaine de l'enfance ont été programmées en union de collectivités dans le Pays de Gex en 2019 car aucune formation dans ce domaine n'était inscrite au catalogue CNFPT sur notre territoire.
- En matière de développement personnel, c'est-à-dire pour des formations relatives aux savoirs généraux (français et mathématiques), à la bureautique (socle de base), aux itinéraires d'usure professionnelle et de reclassement, aux préparations aux concours et examens professionnels, un document demandant l'utilisation des heures du compte personnel de formation (CPF) est signé par le personnel concerné.
A ce jour, aucune formation « tremplin C » de lutte contre l'illettrisme n'est programmée sur 2019-2020 dans le Pays de Gex à défaut d'effectif suffisant. Un agent de la collectivité est en attente pour suivre cette formation.
Par ailleurs, 5 agents sont admis à suivre une préparation aux concours ou examens professionnels sur la session 2019-2020. Ces préparations facilitent la réussite aux concours ou examens et donc l'évolution de carrière du personnel. Il est cependant à noter que la réussite à un concours nécessite un investissement personnel de préparation important.
- En matière d'hygiène et sécurité, le plan de formation 2019-2021 prend en compte le plan d'action du document unique d'évaluation des risques professionnels. L'accent sera mis sur la poursuite des formations aux premiers secours ainsi que sur l'évacuation des établissements recevant du public, la lutte contre l'incendie et les gestes et postures du personnel administratif, les autres personnels ayant déjà été formés en priorité. Par ailleurs, de nombreux recyclages aux habilitations électriques sont à effectuer en 2020.

Le plan de formation 2019-2021 a été soumis pour avis aux membres du Comité technique et approuvé en sa séance du 1er juillet 2019.

Ce plan fera l'objet d'avenant chaque année en fonction des besoins de la collectivité et des sollicitations du personnel en matière de formation. Ces avenants seront soumis à l'avis du Comité technique avant examen devant votre assemblée délibérante.

Le plan de formation est transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale conformément aux prescriptions légales afin de leur permettre d'établir une offre de formation correspondant aux besoins des collectivités.

M. le Maire souligne que ce plan de formation est le résultat d'un travail important en association avec le personnel communal et remercie les agents et les élus des comités paritaires pour leur implication. Il indique que la bonne participation des agents à ces formations contribue à l'amélioration de la qualité des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le plan de formation triennal 2019-2021 approuvé par le Comité technique en sa séance du 1er juillet 2019 ;
- **CONSTATE, à l'unanimité**, qu'en validant ce plan de formation, est remplie l'obligation rappelée par l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 pour l'ensemble des actions de formation prévues :
 - o intégration et professionnalisation ;
 - o perfectionnement ;
 - o préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;
 - o lutte contre l'illettrisme et apprentissage de la langue française ;

- **CONFIRME, à l'unanimité**, que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents de la Ville de Saint-Genis-Pouilly dans le cadre de leur compte personnel de formation (CPF).

5 - Avenant à la convention d'objectifs entre la commune de Saint-Genis-Pouilly et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la mairie de Saint-Genis-Pouilly - Subvention pour l'année 2019

Rapporteur : C. Wullschleger

Il est rappelé que dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que *“l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée”*.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, étant entendu que cette somme s'apprécie en incluant les aides en numéraires et en nature.

La commune a souhaité par ailleurs, dans certains cas, matérialiser également son intervention par la conclusion d'une convention d'objectifs avec l'association concernée.

Par une délibération du 6 novembre 2018, une convention triennale a été conclue avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie de Saint-Genis-Pouilly pour la période 2018-2019-2020.

L'Association a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2019, consultable auprès du service Finances et, au vu de celui-ci, il est proposé le versement d'une subvention de 12 000 € pour l'année 2019, selon les termes du projet d'avenant joint en annexe.

Mme Chenu-Durafour demande si les comptes de l'association ont été vérifiés compte-tenu des problèmes rencontrés antérieurement.

M. le Maire répond que les problèmes évoqués ont eu lieu pendant le mandat précédent, que les comptes sont joints au dossier de subvention et qu'aujourd'hui nous ne sommes plus dans le même cadre ni les mêmes montants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de l'avenant à la convention d'objectifs entre la commune de Saint-Genis-Pouilly et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie de Saint-Genis-Pouilly ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 12 000 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie de Saint-Genis-Pouilly dont le montant sera inscrit à l'article 6574 du budget communal intitulé “subventions aux associations” ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

6 - Convention de mandat d'encaissement des recettes liées à l'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques

Rapporteur : A. Bougette

Il est rappelé que dans le cadre de la convention Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), l'État a sollicité la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour déployer une vingtaine de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le Pays de Gex, dont une à la demande de la commune de Saint-Genis-Pouilly sur son territoire (parking George Sand)..

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex est bénéficiaire des subventions de la convention TEPCV et du Contrat Ambition Région (CAR). Elle coordonne la mise en œuvre des bornes au niveau du territoire.

La société SPIE CityNetworks est titulaire de l'accord-cadre relatif à la fourniture, la maintenance, la monétique et la supervision des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Lors de la conférence des maires du 7 septembre 2017, il a été *proposé* que la compétence «installation de recharge pour véhicules électriques» reste communale. Ainsi, le contrat de maintenance, monétique et supervision sera signé entre chaque commune et le prestataire fournisseur des bornes : la société SPIE CityNetworks.

Par délibération n° 2019.00032 du 2 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé la convention financière relative aux relations entre les communes et la Communauté d'agglomération dans le cadre du déploiement de ces installations. Par délibérations du 2 juillet 2019, le Conseil municipal approuvait les conditions générales d'utilisation de ce service (délibération n°2019.00072) et la grille tarifaire unique (délibération n° 2019.00073).

Dans le cadre de l'exécution de la prestation monétique de l'accord-cadre, il convient de signer une convention avec la société Spie CityNetworks afin de la mandater pour procéder à l'encaissement des recettes des usagers utilisant les Installations de Recharge de Véhicule Électrique déployées par la commune

Le modèle de convention en annexe a obtenu l'avis conforme du comptable public le 22/08/2019 comme le prévoit l'article D. 1611-32-3 du Code général des collectivités territoriales.

M. Bougette pense que la mention « lors de la conférence des maires... il a été décidé » ne convient pas car cette instance n'a pas de pouvoir décisionnel.

M. le Maire propose qu'elle soit modifiée par « lors de la conférence des maires... il a été a proposé ». Accord unanime du Conseil Municipal. **Amendement pris en compte dans la rédaction de la délibération.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la convention de mandat d'encaissement des recettes liées à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.

7 - Création d'une nouvelle activité assujettie à TVA sous le régime de la franchise en base : Service de recharge pour véhicules électriques

Rapporteur : A. Bougette

Il est rappelé que dans le cadre de la convention Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), l'État a sollicité la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour déployer une vingtaine de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le Pays de Gex. Suite à une enquête auprès des communes, près de 20 bornes seront déployées sur le territoire, dont 3 sur des sites communautaires et une à la demande de la commune de Saint Genis-Pouilly sur son territoire (parking George Sand).

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex est bénéficiaire des subventions de la convention TEPCV et du Contrat Ambition Région (CAR). Elle coordonne la mise en œuvre des bornes au niveau du territoire.

Lors de la conférence des maires du 7 septembre 2017, il a été *proposé* que la compétence «installation de recharge pour véhicules électriques» reste communale. Ainsi, le contrat de maintenance, monétique et supervision sera signé entre chaque commune et le prestataire fournisseur des bornes : la société SPIE CityNetworks. Chaque commune sera propriétaire des bornes installées dans sa commune. Les recettes qui résulteront du service de recharge seront reversées à la commune propriétaire de la borne.

Par délibération n° 2019.00032 du 2 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé la convention financière relative aux relations entre les communes et la Communauté d'agglomération dans le cadre du déploiement de ces installations. Par délibérations du 2 juillet 2019, le Conseil municipal approuvait les conditions générales d'utilisation de ce service (délibération n°2019.00072) et la grille tarifaire unique (délibération n° 2019.00073).

Les collectivités territoriales bénéficient d'une franchise qui les dispense du paiement de la TVA lorsque leur chiffre d'affaires hors TVA n'excède pas 82 800 € pour les prestations applicables aux ventes de marchandises.

L'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques est un nouveau service proposé à la population du Pays de Gex, c'est une activité assujettie à TVA. Les recettes qui résultent de ce service seront minimes et n'excéderont pas 500 € par an par borne. La Commune choisit donc le régime de la franchise en base de TVA.

M. le Maire propose le même amendement que dans le projet de délibération précédent relatif à l'absence de pouvoir décisionnel de la conférence des maires. Accord unanime du Conseil Municipal. **Amendement pris en compte dans la rédaction de la délibération.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la création d'une la nouvelle activité de service de recharge pour véhicules électriques assujettie à TVA sous le régime de la franchise en base ;
- **DECIDE, à l'unanimité**, d'adopter le régime de la franchise en base de TVA ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.

8 - Fédération nationale des centres musicaux ruraux - revalorisation du nombre d'heure/année d'enseignement musical

Rapporteur : F. Faure

Une convention entre la Commune et la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux est intervenue le 06 septembre 1988, concernant la création d'heures d'enseignement de la culture musicale dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune (délibération du 14 juin 1988).

Cet organisme propose la souscription d'un avenant en vue de revaloriser, pour la rentrée 2019-2020, le nombre d'heure d'enseignement musical qui passerait de 28 h 30 à 29 h 30, cette augmentation tenant compte des nouvelles ouvertures de classes.

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les propositions relatives aux heures d'enseignement musical de revalorisation du nombre d'heures/année au 02 septembre 2019 pour le porter à 29 h 30 ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord avec la Fédération des Centres Musicaux Ruraux tel qu'annexé à la présente ainsi que tout document s'y rapportant.

9 - Espace de Vie Sociale (EVS) -Animation «Je(u) crée du lien» - Renouvellement de la convention avec l'association les DARX Fantastiques

Rapporteur : MC. Mullier

La commune de Saint-Genis-Pouilly a obtenu le renouvellement du pré-agrément de l'espace de vie sociale en mai 2019 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). L'objet de ce dossier est de confier à la commune une mission de préfiguration d'un espace de vie sociale jusqu'en décembre 2019. La création de cet espace a pour but de valoriser le lien social, les rencontres intergénérationnelles, interculturelles et de développer des actions pour et par les habitants de la commune. La commune souhaite placer la participation des habitants au cœur de la vie de la cité et encourager les initiatives citoyennes et solidaires.

Au vu du succès des premières sessions de « Je(u) crée du lien » de mars à juin 2019, il est proposé au Conseil municipal le renouvellement de la convention avec l'association les DARX Fantastiques afin de continuer à organiser des ateliers mensuels autour du jeu de août 2019 à juin 2020. Ces animations sont ouvertes à tous, avec une attention particulière pour toucher des publics isolés (seniors, familles monoparentales) et ceux du quartier Jacques Prévert. Ces animations se déroulent un samedi par mois dans les conditions précisées par la convention.

Un bénévole de l'association DARX Fantastiques et la coordinatrice de l'Espace de Vie Sociale sont présents durant les ateliers pour animer et encadrer les sessions.

Ce type d'atelier favorise la mixité sociale, la création de liens intergénérationnels, l'apprentissage de la coopération, du partage et du vivre-ensemble.

Le projet de convention est joint en annexe.

M. le Maire se réjouit de la montée en puissance de ce service qui, à terme, devrait se voir doté de locaux spécifiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la mise en œuvre de ces animations selon les modalités indiquées ci-dessus ;

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

10 - Activité cinéma au théâtre du Bordeaux - mise en place des tarifs

Rapporteur : G. Catherin

Par délibération n°2019.00044 du 7 mai 2019, le Conseil municipal validait le projet culturel de cinéma au théâtre du Bordeaux. La mise en place du fonctionnement de cette activité nécessite de fixer des tarifs pour chaque séance :

Tarif plein : 6.50 €

Tarif réduit : 5.50 €

Tarif enfant : 3.50 €

Carte abonnement à tarif préférentiel : 49 € pour 10 séances.

Le tarif plein s'applique à toute personne âgée de 18 à 64 ans.

Le tarif réduit s'applique sur présentation d'un justificatif aux :

- demandeurs d'emplois,
- seniors à partir de 65 ans,
- étudiants,
- moins de 18 ans,
- personnes handicapées.

Le tarif enfant s'applique jusqu'à 14 ans inclus.

Des séances pourront également être proposées pendant le temps scolaire aux tarifs de 3.00 € pour les élèves des maternelles et élémentaires, 3.20 € pour les collégiens et 3.50 € pour les lycéens.

M. le Maire sait que ce nouveau service est très attendu et souhaite pleine réussite à son lancement en espérant qu'un large choix de films permettra au plus grand nombre d'être satisfait.

Mme Chenu-Durafour demande qui composera l'équipe pour le choix des films.

M. Catherin répond qu'une présentation du projet cinéma aura lieu prochainement en commission culture où seront sollicités les volontaires qui voudraient participer. Il ajoute qu'une nouvelle équipe se constitue, avec 2 agents supplémentaires, et que le travail se fera en partenariat avec le cinéma de Gex et le cinébus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les tarifs pour l'activité cinéma au théâtre du Bordeaux tels que précisés ci-dessus.

11 - Remboursement de frais de déplacement à un agent communal - Festivals «Au bonheur des Mômes» au Grand Bornand et «Le Chainon Manquant» à Laval.

Rapporteur : G. Catherin

Par sa délibération n° 80/14 du 8 avril 2014, le conseil municipal a décidé des règles de remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsque les agents municipaux se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission ou suivre une action de formation en relation avec les missions exercées.

Ces règles telles que définies par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 prévoient que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission et le conseil avait fixé les niveaux de ces indemnités forfaitaires suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'État, taux maximal autorisé.

Le même décret en son article 7-1 précise que les conseils municipaux : *"peuvent également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée"*.

En l'espèce, le responsable du Service Culturel de la Ville, dans le but d'organiser la programmation des saisons culturelles à venir :

- A participé du 26 au 30 août 2019, au Festival du Grand Bornand "Au bonheur des mômes" qui se déroule du 25 au 30 août 2019 ;
- Doit participer du 17 au 20 septembre 2019, au Festival "le Chainon manquant" à Laval qui se tient du 17 au 22 septembre 2019.

Ces participations constituent une mission accomplie dans l'intérêt de la commune.

Compte tenu de la renommée de ces festivals, les conditions de prise en charge habituelles des frais ne sauraient couvrir les frais engagés à cette occasion par celui-ci.

M. le Maire précise que la dépense totale peut être estimée à 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, le remboursement des frais relatifs aux deux événements ci-dessus au responsable du Service Culturel de la Ville en dérogation des règles édictées par la délibération n° 80/14 du 8 avril 2014 relative au remboursement de frais sans conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

12 - Pacte financier et fiscal de solidarité - Attribution 2019 des fonds de concours

Rapporteur : P. Drivière

Par délibération en date du 26 octobre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le Pacte Financier et Fiscal de solidarité (PFFS).

Dans le cadre de ce pacte, la Communauté d'agglomération mobilise, dans le cadre d'une logique de solidarité communautaire, plusieurs leviers de financement dont les fonds de concours.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le versement d'un fonds de concours est autorisé sous les conditions suivantes :

- Pays de Gex Agglo participe au financement d'un équipement, hors de ses champs de compétences, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- la commune, bénéficiaire du fond de concours doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu ;

- les deux collectivités locales doivent prendre une délibération concordante faisant apparaître :
 - . une présentation synthétique du projet,
 - . un plan de financement détaillé mentionnant l'ensemble des financeurs et le montant de chaque subvention obtenue ainsi que le montant du « reste à charge HT » pour la commune,
 - . le calendrier de réalisation de l'opération.

La Conférence Intercommunale des Maires (CIM) qui, conformément au PFFS, examine et sélectionne les dossiers, s'est réunie le 20 juin 2019 et a sélectionné le projet de la commune de Saint Genis Pouilly pour les travaux d'extension et de réaménagement d'un complexe sportif «Sous les Vignes».

Au titre de l'année 2019, la CIM précitée a défini les règles suivantes :

- Pays de Gex Agglo participe à hauteur de 10% du cout HT des travaux (donc hors frais de maitrise d'œuvre, d'études et tous autres frais hors travaux...) restant à charge de la commune (déduction faite de toutes les autres subventions et participations reçues) ;
- Le montant de la participation de la Communauté d'agglomération est plafonné à 100 000 euros.

Descriptif du projet :

La commune est sous équipée et souhaite augmenter son offre en équipements sportifs afin de répondre aux besoins en cours et à venir. Ces nouveaux équipements s'inscrivent également dans un contexte de croissance démographique forte.

Pour ce faire, la commune a décidé d'étendre le complexe sportif actuel « Sous les Vignes », situé le long de la rue Jean Belleville, en réunissant spatialement entre eux les différents équipements déjà présents sur son territoire et ceci afin de constituer un grand pôle sportif.

Ainsi en complément du terrain de football existant, le projet consiste en la création :

- d'un terrain de football en gazon synthétique
- un terrain de rugby avec vestiaires et parking
- un city stade
- une aire de jeux
- une aire de street workout
- une aire de fitness
- un logement gardien.

Ces nouveaux équipements devront permettre la pratique du sport pour tous : scolaires des écoles élémentaires, collégiens, lycéens mais aussi à de nombreuses associations sportives qui étaient également demandeuses d'équipements complémentaires et dont le nombre d'adhérents augmente tous les ans.

Plan de financement :

Dépenses		Financements		
			Type de financement	Montant
		Europe		
		État	DETR	100 000 €
		Région		
Coût global HT		Département		
Coût travaux HT	5 014 000 €	Pays de Gex Agglo	Fondsde concours	100 000 €
		Autres		
		Fonds propres commune	Reste à charge	4 814 000 €
Total des dépenses HT	5 014 000 €	Total des financements		200 000 €

Calendrier de réalisation de l'opération :

- Date prévisionnelle de choix des entreprises : Automne 2019
- Date envisagée de démarrage des travaux : Début 2020
- Délai d'exécution : 12 mois.

La commune s'engage à faire apparaître la participation de Pays de Gex Agglo sur tous les supports de communication utilisés par la commune dont, le cas échéant, sur le panneau d'affichage autorisant les travaux, dans chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement ou les travaux réalisés mais également sur le site internet et dans la presse.

M. le Maire indique que le Conseil Municipal va voter cette délibération pour l'attribution d'une subvention à notre Commune même si le principe de répartition de ces fonds de concours est contestable car selon la population de Saint-Genis-Pouilly, la Commune devrait recevoir plus mais l'option pour un système « d'arrosage » entre toutes les communes a été décidée par le Pays de Gex Agglo.

Mme Chenu-Durafour n'a pas le même avis et trouve normal que l'enveloppe soit distribuée y compris aux petites communes qui ont souvent plus de difficultés.

M. le Maire n'est pas surpris par le point de vue de Mme Chenu-Durafour qui s'évertue à ne jamais défendre les intérêts de la Commune. Il ajoute que les petites communes ne sont pas nécessairement en difficulté financière, surtout celles où résident des habitants à revenus élevés qui pourraient être taxés plus fortement.

Mme Chenu-Durafour constate qu'à chaque fois, M. le Maire expose le même argument à savoir qu'elle ne défend pas les intérêts de Saint-Genis-Pouilly.

M. le Maire rappelle à Mme Chenu-Durafour qu'elle n'a pas soutenu dans le passé l'achat des terrains de la famille Grillet/Richard et maintenant les terrains « Drasses et Tattes » dont le projet de déclassement fait perdre 5 millions d'euros à la Commune.

Mme Chenu-Durafour répond que M. le Maire est toujours dans la polémique, qu'elle a le droit d'exprimer son point de vue et qu'il lui prête des pouvoirs qu'elle n'a pas comme de déclasser des terrains.

M. le Maire rappelle que Mme Chenu-Durafour s'était engagée à transmettre, au sujet du déclassement des terrains « Drasses et Tattes », un courrier du CERN qui n'est jamais parvenu en mairie. Il ajoute qu'elle a toujours soutenu les intérêts privés des propriétaires (piscine, Sous les Vignes) et regrette que les membres de sa liste l'aient toujours suivie.

Mme Chenu-Durafour remarque que sans les membres de sa liste, le Conseil Municipal n'aurait pas aujourd'hui le quorum et souligne qu'elle a le droit de s'exprimer. Elle estime que M. le Maire a fait perdre à la commune 2 millions d'euros pour la piscine et 1 million d'euros pour l'extension du centre culturel Jean Monnet et rappelle qu'un permis de construire a été déposé par l'administration communale sur un terrain qui lui appartenait pas.

M. le Maire répond que le changement d'architecte pour la piscine a été très bénéfique pour le projet et que cela n'a rien fait perdre à la Commune au vu des éléments fournis. Il ajoute que la résiliation du marché d'extension du centre culturel Jean Monnet a été faite sur demande de la préfecture car le montant des marchés attribués dépassait le pourcentage acceptable d'augmentation par rapport à l'estimation, ce qui a conduit à une demande d'indemnisation de l'entreprise attributaire du marché.

Mme Chenu-Durafour indique que M. le Maire lui a communiqué le courrier envoyé à l'opérateur du parc Jean Monnet dans lequel est stipulé que la Commune devait récupérer les terrains dans les deux ans mais aucune démarche auprès des tribunaux n'a été entreprise et ajoute que la dite convention avec l'opérateur n'a jamais été ratifiée.

M. le Maire indique que la convention a été approuvée par le Conseil Municipal, dans le cadre de la délivrance du permis de construire et du PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble), et que c'est le promoteur qui n'a pas rempli ses obligations.

Mme Chenu-Durafour estime qu'elle connaît bien le dossier, et notamment la demande de dédommagement des entreprises à hauteur d'un million d'euros du fait de la résiliation du marché ainsi que l'impossibilité de relance des appels d'offres sur un terrain qui n'appartient pas à la commune. Elle ajoute qu'elle n'aurait jamais fait perdre à la Commune la somme de 1 million d'euros.

M. le Maire conclut en rappelant à Mme Chenu-Durafour que son soutien actuel au déclassement des terrains des Drasses et Tattes contribue à faire perdre à la commune 5 millions d'euros, sans compter les frais de procédure et de contentieux avec les propriétaires privés qu'elle soutient contre la Commune. Par ailleurs, M. le Maire se félicite de l'ensemble des travaux réalisés pendant ce mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE, à l'unanimité**, auprès de Pays de Gex Agglo le versement du fonds de concours pour un montant de 100 000€ à la commune de Saint Genis Pouilly dans le cadre des travaux d'extension et réaménagement d'un complexe sportif « Sous les Vignes » ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

13 - Servitude pour l'implantation d'un ouvrage électrique rue René Cassin - Convention avec ENEDIS

Rapporteur : P. Drivière

Pour permettre l'alimentation en électricité du projet « Centre Aquatique Municipal », ENEDIS doit réaliser des travaux sur les parcelles AW 0125 et AW 0130.

S'agissant de travaux situés sur le domaine public communal, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs de la commune et d'ENEDIS vis-à-vis de ce projet et reconnaître notamment à ENEDIS les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 115 mètres ainsi que ses accessoires ;

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage ;

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ENEDIS veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant ses interventions.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

La convention prévoit le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 460 euros.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS concernant les parcelles AW 0125 et AW 0130, telle qu'annexée à la présente.

14 - Enfouissement des réseaux «rue de Genève» segment Pont du Lion-rond-point des Hautains - approbation du plan de financement en phase APS

Rapporteur : P. Drivière

La commune souhaite effectuer l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques de la Rue de Genève entre le Pont du Lion et le rond-point des Hautains.

Mise en souterrain du réseau basse tension :

Pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique, le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) assure la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération, études et travaux, et prend en charge une partie du montant de ces travaux selon le plan de financement de l'Avant-Projet Sommaire (APS) suivant :

Montant des travaux projetés (TTC)	78 000 €
Dépenses prise en charge au titre de l'article 5 dans la limite du droit à tirage : 40 % du HT	0 €
Dépenses prises en charge au titre de l'article 5 : 30 % du HT restant	19 500 €
Récupération de TVA	13 000 €
Dépenses prévisionnelles restant à la charge de la commune à inscrire au compte 6554	45 500 €

Mise en souterrain du réseau de télécommunication :

Pour les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique, le SIEA assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la commune et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil correspondants.
Pour ce faire, il conviendra de passer une convention avec ORANGE.

Montant des travaux restant à la charge de la commune (TTC) à inscrire au compte 6554	34 000 €
---	----------

Le plan de financement proposé par le SIEA en phase APS est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le plan de financement en phase APS des travaux d'enfouissement des réseaux prévus Rue de Genève ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

15 - Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière du Haut Bugey (SIIF) - Dissolution du syndicat

Rapporteur : H. Bertrand

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Saint-Genis-Pouilly est membre du Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière (SIIF).

Ce syndicat a fonctionné depuis son origine sur ses fonds propres sans jamais faire appel à la cotisation de ses communes membres. L'essentiel de ses dépenses était consacré à l'élaboration de la Charte forestière puis au cofinancement de l'animation de cette charte, animation portée à ce jour par Haut-Bugey Agglomération (HBA).

A compter de cette année, les fonds propres en fonctionnement sont épuisés et la procédure de reversement du solde excédentaire d'investissement en fonctionnement, telle qu'elle avait été votée en 2018, n'a pas été autorisée par les Ministères des Finances et de l'Intérieur et ce, malgré le fait que le budget disposait de plus de 31 000 Euros en investissement sans perspectives de dépenses à cette section.

Dès lors, il ne restait plus que deux solutions : solliciter les communes pour une cotisation annuelle, à hauteur de 28 000 Euros environ, ou bien procéder à la dissolution du SIIF.

Lors d'une réunion en sous-préfecture le 29 avril dernier, il a été proposé, d'un commun accord entre Haut-Bugey Agglomération (HBA), la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et de celle de Bugey Sud, la dissolution du SIIF avec reversement de l'actif et du passif à HBA qui assure déjà le portage financier de l'animation de la Charte Forestière du territoire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2005 modifié, portant création du SIIF,

VU la délibération n°2019-09 en date du 5 juillet 2019, du Comité syndical du SIFF décidant de la dissolution du SIFF,

CONSIDERANT qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

M. le Maire indique que les membres de ce syndicat n'ont fait part d'aucune contestation à cette dissolution qui répond à la volonté de l'administration de supprimer les petits syndicats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la dissolution du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **ACCEPTE, à l'unanimité**, les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT: le résultat comptable sera affecté à Haut-Bugey Agglomération qui reprendra les droits et obligations de ses communes membres, qui étaient membres du SIFF.

A ce jour le résultat comptable est estimé, compte tenu du budget primitif 2019, à :

- Section de fonctionnement : déficit de 28 042.90 Euros
- Section d'investissement : excédent de 46 644 Euros
- SOLDE POSITIF : 18 601.10 Euros

REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF : l'actif et le passif seront reversés à HBA après les vérifications d'usage auprès de la trésorerie d'Oyonnax, comptable assignataire des comptes des deux collectivités.

REPARTITION DE L'EMPRUNT : SANS OBJET

TRANSFERT DE PERSONNEL : SANS OBJET

ARCHIVES SYNDICALES : elles seront récolées et transmises à HBA, après visa des Archivistes de l'Ain.

- **CHARGE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ain en vue de l'arrêté de dissolution dudit syndicat.

III – Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Formation générale BAFA – Convention avec l'Institut de formation, d'animation et de conseil
- Acquisition d'un véhicule utilitaire léger – Marché de fournitures courantes
- Construction d'un hangar au centre technique municipal – Avenant n°1 aux marchés de travaux
- Accord-cadre prestation de service pour la gestion et l'animation du cinéma municipal de Saint-Genis-Pouilly – Attribution du marché
- Adaptation du théâtre du Bordeau pour des projections cinématographiques – Attribution de marchés de fournitures
- Contrat assurances dommages aux biens – avenant 2019
- Logiciel de billetterie – Avenant au contrat de maintenance
- Convention prêt de matériel SIDEFAGE – Cultures & Diversités du 21/09/2019
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : La machine de Turing au théâtre du Bordeau
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : Crieur Public – Cultures & Diversités
- Régie de recettes et d'avances – Service Locations – Mise à jour
- Défense des intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon et près de la Cour d'appel de Lyon – Requêtes en appel déposées dans le cadre de la procédure d'expropriation des terrains nécessaires au projet d'extension des équipements sportifs « Sous les Vignes » contre le jugement du 13 mars 2019 du Tribunal Administratif de Lyon et contre le jugement du 22 mai 2019 rendu par le Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse
- Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain

- Convention de mise à disposition du local 28 rue de Pouilly à l'ADSEA 01
- Convention de mise à disposition d'un bureau à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain
- Bail de location – logement 2 rue des Ecoles
- Bail de location – logement 2 rue des Ecoles
- Bail de location – logement 151 rue Jules Ferry

IV - Informations :

Arrêté d'interdiction des pesticides :

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il souhaite prendre un arrêté anti pesticides au vu de certaines inquiétudes notamment autour des écoles et de celle de Pregnin en particulier. Il indique qu'il a demandé aux agriculteurs cultivant autour de l'école de Pregnin quels produits ils utilisaient, un seul a répondu. Il précise qu'il semblerait que le gouvernement envisage de renforcer la réglementation sur cette question. L'ensemble des conseillers sont d'accord avec la promulgation de cet arrêté.

Séance levée à 21 heures.



Le Maire,

H. BERTRAND

A l'issue de la séance, Monsieur BERTRAND a donné la parole au public pour répondre ensuite à ses questions.